

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE « Mensualité d'alerte »

BNP Paribas Personal Finance, Société Anonyme, au capital de 453 225 976 euros, dont le siège social est à Paris 9ème - 1, Boulevard Haussmann, immatriculée sous le numéro 542 097 902 RCS Paris, (dénommée ci-après le « prêteur ») met gratuitement à la disposition du titulaire d'un crédit renouvelable Cetelem avec formules de remboursement (dénommé ci-après « l'emprunteur ») un service « Mensualité d'alerte » (dénommé ci-après le Service).

Ce Service permet à l'emprunteur de (1) se fixer un seuil d'alerte et (2) de recevoir un message sur son téléphone portable, l'informant que la prochaine échéance à régler pour le remboursement des utilisations ordinaires de son crédit renouvelable dépassera pour la première fois le seuil d'alerte qu'il s'est préalablement fixé. Si, à la suite de l'envoi de ce message, l'emprunteur ne modifie pas le seuil d'alerte qu'il s'était fixé, plus aucun message d'information ne lui sera envoyé jusqu'à ce que celui-ci choisisse un nouveau seuil d'alerte. Par ailleurs, il est précisé que l'envoi de ce message d'information ne suspendra pas le droit pour l'emprunteur d'utiliser son crédit renouvelable.

Pour bénéficier de ce Service, l'emprunteur devra au préalable :

- en faire la demande auprès du prêteur par téléphone ou, le cas échéant, en accédant à l'Espace Client sur le site internet du prêteur ;
- communiquer le numéro de son téléphone portable sur lequel sera envoyé le message d'information et informer le prêteur dans les meilleurs délais de toute modification de ce numéro ;
- fixer le montant d'échéance servant de seuil d'alerte, pour le remboursement des utilisations ordinaires de son crédit renouvelable. Ce seuil d'alerte sera affiché dans son relevé de compte.

L'emprunteur pourra à tout moment désactiver le Service ou modifier son seuil d'alerte en faisant la demande par téléphone ou, le cas échéant, en accédant à l'Espace Client sur le site internet du prêteur. Le nouveau seuil d'alerte sera affiché dans le relevé de compte du mois suivant ladite modification.

Par ailleurs, l'emprunteur est informé que l'envoi du message d'information sera interrompu dans l'un des cas suivants : - la communication d'un numéro de téléphone portable invalide ou la suppression du numéro de téléphone portable par l'emprunteur ; - en cas d'impayé ; - en cas de prise en charge des remboursements par l'assurance.

Enfin, le prêteur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ce Service, consécutive soit à un cas de force majeure, soit à un mauvais fonctionnement du matériel ou du réseau de télécommunications, dont il n'a pas la maîtrise.

Le Prêteur se réserve le droit de modifier les conditions de fonctionnement du présent Service ou d'y mettre fin, sous réserve d'en aviser l'emprunteur par tous moyens 30 jours avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.